

ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID

DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE

– DÉCLARATION D'OCTROI DE LA PROTECTION –

Règle 18ter.1)

*Ce formulaire est à utiliser dans la situation suivante : avant l'expiration du délai de refus applicable en vertu de l'article 5.2) de l'Arrangement ou de l'article 5.2)a), b) ou c) du Protocole,*

*toutes les procédures devant l'Office sont achevées et il n'y a pas de motif pour cet Office de refuser la protection.*

I. Office qui envoie la déclaration :	
Algérie (DZ)	Téléphone : (213-021) 73.01.42
Institut National Algérien de la Propriété Industrielle (INAPI) 40/42 Rue Larbi Ben M'Hidi B.P 403 Alger - 16 000 – Alger –Algérie.	Téléfax : (213-021) 73.96.44 73.55.81 E-mail:info@inapi.org.
II. Numéro de l'enregistrement international : <b>1435642.</b>	
III. Nom du titulaire (ou autre indication permettant de confirmer l'identité de l'enregistrement international) : <b>Obshchestvo s ogranichennoi otvetstvennost'yu "Mezhdunarodnaya kompaniya "Sibirskoe zdorov'ye".</b> <b>ul. Lenina, 48, ofis 36, etazh 3 RU-630004 Novosibirsk, Russian Federation.</b>	
IV. La protection est accordée à la marque qui fait l'objet de cet enregistrement international pour tous les produits et/ou tous les services demandés : La protection de la marque est accordée pour tous les produits des classes : <b>03, 05, 30 et 32.</b>	
V. Date : <b>2021 OCT 6 U</b>	
VI. Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration :	
	